

22 JAN. 2021

COURRIER ARRIVÉ

DECISION N°DP20210105
portant sur la fourniture d'une presse de déshydratation pour Méthavalor

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le règlement interne de la commande publique du Sydeme,

Vu la délibération du Conseil syndical n°2020/27 du 24 février 2020 autorisant le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'une presse de déshydratation pour Méthavalor,

Vu la délibération du Conseil syndical n°2020/52 du 23 septembre 2020 donnant délégation de l'Assemblée au Président du Sydeme,

Considérant le lancement d'une consultation selon une procédure adaptée pour la fourniture d'une presse de déshydratation pour Méthavalor, pour laquelle 1 offre a été remise par l'entreprise HITACHI ZOSEN (HZI), en date du 30 octobre 2020 pour un montant de 195 000 € HT,

Considérant que cette offre est supérieure aux crédits inscrits au budget pour cet équipement,

Considérant, que selon la décision du Président n°20201105-06 en date du 05 novembre 2020, l'offre de la société HITACHI ZOSEN (HZI) pour la fourniture de la presse de déshydratation pour Méthavalor est déclarée inacceptable,

Considérant qu'il a été procédé à une nouvelle consultation pour l'acquisition de cet équipement.

Considérant que l'entreprise HITACHI ZOSEN (HZI), a remis, en date du 09 décembre 2020, une nouvelle proposition pour la même prestation, pour un montant de 149 000 € HT,

Le Président du Sydeme,

DECIDE

Article 1 : L'attribution du marché pour la fourniture de la presse de déshydratation pour Méthavalor à la société HITACHI ZOSEN (HZI) pour un montant de 149 000 € HT.

Article 2 : Il sera procédé par ses soins à la signature de l'ensemble des pièces contractuelles résultant de l'attribution du marché susmentionné.

Fait à Morsbach le 05 novembre 2020.

Le Président,
Roland ROTH

